

4 mars 1865

## CIRCULAIRE.

{ ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,  
14 mars 1865.

Monsieur le Curé,

Par mon Mandement du 2 février dernier, j'ai décidé que le mois de mai serait celui où les fidèles du diocèse pourraient gagner l'indulgence du Jubilé accordé au monde chrétien par l'encyclique de notre Saint Père le Pape PIE IX, en date du 8 décembre 1864.

Mais un bon nombre de MM. les curés, m'ayant représenté les grandes difficultés qu'il y aurait pour leurs paroisses de faire les exercices du Jubilé dans ce mois, je me fais un devoir de me rendre à leurs vœux, en déclarant, comme je le fais par la présente, que MM. les curés et desservants des paroisses de la campagne, ainsi que MM. les missionnaires, sont autorisés à choisir entre le 1er mai et le 31 juillet prochains, le mois qu'ils croiront le plus propice pour faire participer leurs paroissiens aux grâces du dit jubilé, pourvu qu'ils se conforment, pour tout le reste, à ce qui est prescrit dans le dispositif du mandement ci-dessus mentionné.

Je suis heureux d'avoir en même temps à vous annoncer qu'il a plu à Sa Sainteté, par un Indult du 15 janvier de la présente année, étendre à ce diocèse les indulgences accordées à la récitation des LITANIES DU S. NOM DE JÉSUS, dont je vous envoie ci-joint une copie authentique.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma sincère estime.

† C. F. EVEQUE DE TLOA.